



DECLARATION DE LA 1^{ERE} RENCONTRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'UNION EUROPEENNE ET D'AMERIQUE CENTRALE AVANT OUVERTURE DES NEGOCIATIONS RELATIVES A UN ACCORD D'ASSOCIATION

Réunies dans la ville de Panama le 2 mars 2007, dans le cadre de la Rencontre régionale « L'Accord d'association Amérique centrale – Union européenne envisagé du point de vue syndical », sous l'égide de la Fondation Friedrich Ebert.

Avant l'ouverture des négociations sur l'accord de coopération entre l'Amérique centrale et l'Union européenne, nous, organisations syndicales représentant les travailleurs des deux régions, nous sommes réunies pour la première fois afin de développer une démarche commune et un suivi unitaire du processus de négociation. C'est ainsi que nous sommes parvenues aux considérations suivantes :

Concernant le processus de négociation

Etant donné les asymétries existantes entre les deux associés, la crainte que le futur accord d'association puisse se limiter à un simple accord de libre échange, qui aggraverait encore ces asymétries et les inégalités entre les pays d'Amérique centrale, est bien présente.

C'est pourquoi, nous, organisations signataires, nous sommes basées sur les conclusions du Troisième sommet syndical entre l'Union européenne et l'Amérique latine (Vienne, 05/04/2006) qui demandait aux chefs d'Etats et de gouvernements l'ouverture de négociations pour un Accord d'association entre l'UE et l'Amérique centrale tout en revendiquant l'inclusion de certaines conditions minimales et l'établissement d'une série de critères qui doivent apparaître dans les négociations.

Le mouvement syndical demande que soient prises en compte les inégalités économiques entre les régions latino-américaines et l'UE et que, dès lors, dans les Accords d'association, on présente le développement comme étant l'objectif central, y compris via l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

Et que tous les accords contiennent transversalement l'obligation de respecter et d'appliquer les droits fondamentaux des travailleurs, y compris les politiques d'égalité entre hommes et femmes et de non discrimination.

Les négociations pour la signature d'accords entre l'Union européenne et les pays ou blocs sub-régionaux de l'ALC devront se caractériser par leur

transparence et par leur ouverture à la société civile organisée qui doit disposer de mécanismes réguliers et officiels d'information, de consultation et de participation pendant les négociations et d'un suivi de l'accord lorsque ce dernier est en vigueur.

Les accords ne doivent pas constituer de simples accords de libre échange mais au contraire être de véritables « Accords d'association économique, politique, sociale et culturelle ». Et pour y parvenir, il doivent contenir, en plus des chapitres relatifs au dialogue politique, à la coopération technique et à l'échange commercial, un chapitre qui incorpore les droits socioprofessionnels, qui rappelle les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que la législation plus avancée de chacun des blocs signataires.

Pour la mise en oeuvre effective de ces conventions, le futur Accord d'association devra obtenir des parties l'engagement de renforcer (en y consacrant les moyens économiques et juridiques requis) la capacité de l'OIT en Amérique centrale à vérifier et à dénoncer les violations de ces conventions et normes.

Tout accord devra non seulement réglementer la participation conjointe des organismes de représentation de la société civile (comme les comités consultatifs économiques et sociaux), mais également reconnaître le rôle actif des organisations de travailleurs dans la proposition, et le suivi de l'Accord d'association devra prévoir les moyens adéquats permettant l'exercice de ces droits. »

Concernant le contexte en Amérique centrale

Dans le cadre du CAFTA, l'expérience récemment vécue a montré qu'il s'agissait d'un processus exclusif et autoritaire dont le but était de permettre l'entrée de capitaux transnationaux sans aucune réglementation économique, sociale ou législative, de manière à ce que les Etats soient condamnés à servir le grand capital et non leurs peuples. C'est la raison pour laquelle les syndicats et les autres forces populaires d'Amérique centrale se sont opposés à sa signature, et ont réitéré leur opposition à tout accord commercial basé sur des critères néolibéraux de libre échange avant les négociations avec l'Union européenne, et misé sur un commerce juste et équilibré.

L'Amérique centrale est une région qui connaît des problèmes majeurs de pauvreté et de misère. Sur 35 millions d'habitants en 2005, 55% vivent dans la pauvreté, et 23% dans l'extrême pauvreté. Ces niveaux de pauvreté extrême ou indigence atteignent, dans certains pays, des sommets excessivement élevés, qui oscillent entre 8,2% et 54,4%.

La pauvreté ne se manifeste pas seulement par le manque de revenus, mais également par l'impossibilité d'accès à la terre, au capital, au crédit, à la technologie, à l'éducation, aux services de santé de base, au logement, etc. La pauvreté génère également et de façon permanente la faim, une alimentation déficiente, de graves problèmes de santé, une

augmentation de la morbidité et de la mortalité, et favorise la discrimination et l'exclusion sociale.

La pauvreté, l'inégalité et l'exclusion ont un lourd impact sur la gouvernance, et comme constaté par diverses études, ces phénomènes constituent également un terrain propice à l'insécurité et à la délinquance.

Il importe de souligner que malgré les processus de paix et l'élection de gouvernements par la voie démocratique, les politiques néolibérales ont mené la région à des niveaux extrêmes en matière d'emploi. Sur une population active de 13 millions de personnes, les taux de main d'oeuvre informelle oscillent entre 42% et 59,7%, et 41% n'ont pas atteint le terme de l'enseignement primaire.

La région centre-américaine est très en retard en ce qui concerne le respect des conventions fondamentales de l'OIT (87 et 98), ce qui constitue un obstacle pour le mouvement syndical, en sa qualité d'interlocuteur social. L'observation et le respect de ces droits de la part des Etats doivent également être pris en compte pour l'attribution de la coopération.

Les organisations syndicales considèrent que pour atteindre un développement durable, qui permette de progresser vers les objectifs du millénaire, voire de dépasser les buts proposés, un processus d'intégration au sens le plus large du terme est indispensable, puisqu'à titre individuel il serait très ardu, pour chaque pays d'Amérique centrale, d'y parvenir.

De même, elles reconnaissent les progrès réalisés dans l'Union européenne en matière d'intégration et de cohésion, et leur contraste avec le fragile développement qui existe en Amérique centrale, et cela malgré le fait qu'il s'agisse d'un des processus de plus longue date en Amérique latine.

En vertu de cela, et comme l'Accord d'association se trouve être en projet entre deux blocs, la situation décrite ici reflète les asymétries qui pourraient influencer négativement le processus qui est sur le point de s'amorcer.

Il est donc indispensable que l'Amérique centrale profite de ce processus de négociation avec l'UE pour faire des progrès en matière d'intégration dans une perspective inclusive, de manière à renforcer son acquis institutionnel et surtout afin que la société centre-américaine s'approprie, promeuve et participe à la consolidation de l'action communautaire.

Un accord de coopération devrait avoir un impact important sur la diminution de la dette extérieure, qui fait obstacle à l'investissement social dans la majorité des pays de la région centre-américaine.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales considèrent et conviennent:

1. Que le mouvement syndical et social ne s'est, jusqu'à présent, pas senti assez représenté dans le processus de consultation de la société civile au sein des relations Union européenne – Amérique centrale ; que dès lors nous revendiquons une participation réelle qui englobe tous les secteurs du mouvement social et syndical.
2. D'étayer la participation des secteurs populaires par le biais de l'élaboration d'une proposition basée sur le respect des droits de la personne au travail, des services publics et des ressources naturelles.
3. De chercher à divulguer et promouvoir les efforts et revendications sociales de la région centre-américaine dans l'opinion publique européenne par le biais de la CES.

En vue de renforcer leur coordination et leur unité d'action, les organisations syndicales européennes et centre-américaines conviennent également :

- a. D'approfondir l'analyse des dimensions et répercussions de cet accord sur l'emploi et les droits sociaux et professionnels en vue d'élaborer une **PROPOSITION SOCIALE**.
- b. Les syndicats d'Amérique centrale mettront en oeuvre un agenda minimum d'action commune, tant en vue de l'accord d'association que concernant les divers défis qui se posent dans la région.

Cette déclaration sera remise aux autorités d'Amérique centrale et de l'UE, aux gouvernements des pays membres, aux institutions restantes, aux autres organisations de la société civile et médias, afin de faire connaître les critères sociaux et démocratiques de base dont le mouvement syndical considère que les parties négociatrices doivent tenir compte.

Coordinadora Sindical de América Central y el Caribe (CSACC)

Confederación Centroamericana de Trabajadores (CCT-CLAT)

Plataforma Sindical Común Centroamericana (PSCC)

Confédération européenne des syndicats (CES)

Les centrales nationales européennes et d'Amérique centrale présentes et dont la liste figure en annexe assument également cette Déclaration.